



Droits de visite pour particuliers

Dans le cadre du règlement intérieur, le Ministère Public, les autorités judiciaires et la Direction de la prison de Bâle-Ville permettent aux personnes détenues la visite de proches.

Détention préventive

Si vous souhaitez rendre visite à une personne en détention préventive, vous pouvez imprimer le formulaire « Visites en détention préventive » en ligne ou le demander à l'entrée du centre de détention.

Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli et signé, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité officielle, au Ministère public de Bâle-Ville. Une autorisation de visite valide délivrée par le responsable de la procédure est requise pour toute visite à une personne en détention préventive. L'autorisation de visite vous sera délivrée par le responsable de la procédure.

Important :

Les visites sont surveillées et ont lieu derrière une plaque séparatrice. La conversation doit être menée en allemand. Les visites avec interprète sont organisées par l'autorité de placement. Il est INTERDIT de parler de la procédure en cours.

Régime pénitentiaire / mesures

Si vous souhaitez rendre visite à une personne purgeant une peine ou une mesure correctionnelle, vous pouvez imprimer le formulaire « Visites pour peines et mesures correctionnelles » en ligne ou le demander à l'entrée de l'établissement pénitentiaire. Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli et signé, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité officielle, à la prison de Bâle-Ville, Innere Margarethenstrasse 18, 4051 Bâle, pour examen de la demande. Vous serez informé par téléphone ou par courriel de l'approbation de la visite.

Mineurs

Les autorisations de visite sont de compétence de l'autorité de placement. Les visites ont lieu uniquement derrière une plaque séparatrice.

Rétention

Vous n'avez pas besoin d'autorisation pour la visite à des personnes en détention en vue d'expulsion. Les visites ont lieu dans la salle des visites, sans plaque séparatrice.

Contingent des visites

Chaque personne en détention préventive a droit à une demi-heure par semaine, à partir du deuxième mois de détention à une heure par semaine.

Pour les mineurs, une heure par semaine est déjà prévue à leur arrivée.

Toute personne en détention préventive, régime pénitentiaire, ou exécution de mesure a droit à une heure par semaine. Le détenu ne peut recevoir que 2 personnes au maximum par visite (les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ne sont pas comptés).

Il n'y a pas de restriction de temps pour les personnes en attente d'expulsion. Les visites doivent cependant se dérouler durant les heures de visite. Le détenu ne peut recevoir que 2 personnes au maximum par visite (les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ne sont pas comptés).

Heures de visites

Toutes les visites doivent être établies en avance
au numéro de téléphone 061 267 52 15 et sont seulement possible avec une autorisation de visite valide

Détention préventive:

Du lundi au vendredi, entre 13h00 et 16h00 (fin de la visite)

Régime pénitentiaire / exécution de mesures / rétention

Du lundi au vendredi, entre 08h00 et 11h00 (fin de la visite)

Mineurs en détention préventive

Du lundi au vendredi, entre 13h00 et 16h00 (fin de la visite)

Mineurs en régime pénitentiaire / exécution de mesures:

Du lundi au vendredi, entre 08h00 et 11h00 (fin de la visite)
et entre 13h00 et 16h00 (fin de la visite)

Contrôle d'identité

Tout visiteur doit présenter une pièce d'identité officielle valide (carte d'identité, passeport, permis de conduire). Les photocopies ne sont pas acceptées. Les téléphones portables, clés, portefeuilles et tout objet électronique doivent être déposés dans le casier de consigne.

Non autorisé

Il est interdit de fumer dans les salles de visite. En outre, il existe une interdiction générale de manger et de boire dans les salles de visite. Il est interdit d'emmener des animaux lors de la visite.

Abus

En cas d'abus au cours de la visite, notamment en remettant ou acceptant illicitement du courrier, de l'argent ou des articles de toute sorte, menaces ou actes de violence, portant atteinte à la convenance et aux bonnes mœurs, la visite sera interrompue. Des infractions graves peuvent entraîner une procédure disciplinaire (exclusion des visites).

Remise des biens: information pour proches et visiteurs

Les biens et effets peuvent être réceptionnés, sans exception, uniquement sur présentation d'une pièce d'identité officielle.

Pour des raisons de sécurité nous acceptons pour les personnes détenues uniquement : **VÊTEMENTS, CHAUSSURES, ARGENT, LIVRES, RASOIRS ÉLECTRIQUES, MONTRE-BRACELETS, BIJOUX ET LUNETTES DE LECTURE**

Pour plus d'informations, veuillez consulter la fiche d'information « Réception de marchandises » sur le site Internet de l'établissement pénitentiaire.

Tout autre article sera retourné à l'expéditeur ou bien gardé dans les entrepôts jusqu'à la mise en liberté.

Exception est faite à Noël, Pâques et anniversaires personnels.

- l'argent peut être déposé contre reçu à la porte, il sera géré par la comptabilité des détenus. Il est interdit aux détenus de posséder de l'argent (secteur des cellules)
- Livres: en cas de détention préventive le contrôle des livres déposés sera toujours effectué par l'autorité dirigeant la procédure (Ministère Public), pour tout autre catégorie de détention par la direction de la prison
- les rasoirs électriques pour les détenus sont autorisés
- nous n'acceptons pas de peignes de coupe/tondeuses et d'appareil à piles
- sont admis des montres-bracelets, bijoux et lunettes de lecture. La maison d'arrêt décline toute responsabilité pour les effets personnels des détenus. La direction de la prison décide si autoriser ou refuser les objets de valeur.
- Les médicaments sont admis seulement sur approbation du service médical de l'établissement pénitentiaire.

Prison de Bâle-Ville
La Direction de la prison

Bâle, le 01.10.2025